



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 51053

### Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la majoration des pensions personnelles et de reversion dont bénéficient les veuves ayant élevé trois enfants. L'inclusion dans le plafond de cumul de la « majoration pour enfant » a pour effet de fixer la pension de reversion de la mère à un montant inférieur à celui qui aurait été attribué sans la présence de ces trois enfants. En conséquence, il lui demande si ce mode de calcul qui va à l'encontre des intérêts des veuves ayant élevé seules trois enfants, ne peut être modifié et la « majoration pour enfant » considérée comme un avantage distinct de la pension elle-même.

### Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51053

**Rubrique :** Retraites : régime général

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2026